



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixante et unième session

Bakou, 11-16 novembre 2024

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au renforcement des capacités

**Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris
sur le renforcement des capacités***

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux menés par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024. Il contient des informations sur des questions d'organisation et de procédure, notamment sur la réunion tenue pendant la période considérée. Il met en avant les progrès réalisés par le Comité dans l'exécution de son plan de travail pour 2021-2024 dans les domaines prioritaires visant à : accroître la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités au titre de la Convention ; recenser les lacunes et les besoins actuels et nouveaux en matière de capacités et recommander des moyens d'y faire face ; et promouvoir la sensibilisation, le partage des connaissances et de l'information ainsi que la collaboration des parties prenantes avec les organismes et les acteurs concernés relevant ou non de la Convention. Il s'achève par des recommandations issues des travaux menés par le Comité pendant la période considérée.

* La version originale du présent document a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour que toutes les informations pertinentes puissent y figurer.



Abréviations et acronymes

AAC	Action pour l'autonomisation climatique
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
COP	Conférence des Parties
FVC	Fonds vert pour le climat
groupe de coordination informel	groupe de coordination informel pour le renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris
PMA	pays les moins avancés
PNA	plan national d'adaptation
CDN	contribution déterminée au niveau national
Comité de Paris	Comité de Paris sur le renforcement des capacités
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties (COP) a décidé de créer le Comité de Paris sur le renforcement des capacités (le Comité de Paris) pour remédier aux lacunes et répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement parties et pour intensifier encore les efforts de renforcement des capacités, notamment la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine au titre de la Convention¹.
2. En application de son mandat, le Comité de Paris établit des rapports techniques annuels d'activité qu'il soumet à la COP par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et qu'il communique aux sessions du SBI qui coïncident avec les sessions de la COP².
3. À sa vingt-cinquième session, la COP a demandé au Comité de Paris de lui rendre compte, dans son rapport technique annuel d'activité, des travaux prévus dans son plan de travail, ainsi que des progrès, des résultats, des incidences et de l'utilité des activités figurant dans ce plan³.
4. À sa deuxième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) a décidé que le Comité de Paris concourrait également à l'Accord de Paris et a confirmé qu'il leur rendrait compte, à elle et à la COP, dans le cadre de son rapport technique annuel d'activité⁴.

B. Objet

5. Le présent rapport rend compte des travaux menés par le Comité de Paris entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024.
6. La section II contient des informations sur la huitième réunion du Comité de Paris et sur les progrès que celui-ci a accomplis dans la mise en œuvre de son plan de travail pour 2021-2024⁵. La section III présente les recommandations issues des travaux du Comité de Paris et destinées à la COP et à la CMA.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

7. Le SBI est invité à examiner les informations figurant dans le présent rapport. Il voudra peut-être, en particulier, étudier les recommandations énoncées à la section III et les communiquer à la COP et à la CMA pour examen et adoption, s'il y a lieu, à leurs vingt-neuvième et sixième sessions respectives.

II. Activités menées pendant la période considérée

A. Réunion

1. Élection des Coprésent(e)s

8. À sa huitième réunion, le Comité de Paris a été invité à élire ses coprésident(e)s conformément à son règlement intérieur. Roberta Ianna (Italie), la Coprésidente sortante qui présidait la réunion jusqu'à l'élection des nouveaux Coprésidents, a rappelé aux membres

¹ Décision 1/CP.21, par. 71.

² Décision 2/CP.22, annexe, par. 17.

³ Décision 9/CP.25, par. 17.

⁴ Décision 3/CMA.2, par. 3 et 8.

⁵ FCCC/SBI/2020/13, annexe I.

qu'à sa dix-huitième session, la COP s'était donné pour objectif de parvenir à un équilibre entre hommes et femmes dans les organes constitués au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto⁶, et qu'à sa vingt-cinquième session, elle avait considéré qu'il était essentiel, pour atteindre les objectifs climatiques à long terme, que la participation et le rôle directeur des femmes se concrétisent pleinement et sur un pied d'égalité avec les hommes dans tous les aspects du processus découlant de la Convention⁷.

9. Abzeita Djigma (Burkina Faso) et Rohemir Ramirez-Ballagas (États-Unis d'Amérique) ont été élus Coprésidents, à compter de la huitième réunion du Comité de Paris. Ils ont fait de brèves déclarations, remerciant les membres du Comité de Paris de leur avoir fait confiance et remerciant aussi les Coprésidents sortants pour leur dévouement et leur rôle moteur.

10. On trouvera sur le site Web de la Convention la liste des membres du Comité de Paris, ainsi que la durée de leurs mandats respectifs⁸. Pour ce qui est de sa composition pour 2024-2025, le Comité comprend six femmes (dont une Coprésidente) et trois hommes, et trois sièges sont vacants (deux pour les États d'Europe orientale et un pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes).

2. Délibérations

11. La huitième réunion du Comité de Paris, la seule convoquée pendant la période considérée, s'est tenue du 10 au 12 juin 2024, en parallèle de la soixantième session des organes subsidiaires⁹.

12. En ouverture de la réunion, Roberta Ianna a souhaité la bienvenue aux membres du Comité de Paris, y compris aux cinq nouveaux membres élus à la vingt-huitième session de la COP et qui prenaient leurs fonctions à la huitième réunion. Elle a remercié les sept membres sortants pour leur dévouement et le travail considérable qu'ils avaient accompli pendant leur mandat.

13. La réunion était ouverte aux Parties et organisations ayant le statut d'observateur. Conformément à la pratique établie, les représentants des organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris et des entités fonctionnelles du Mécanisme financier ont également été invités à y participer. Les autres parties prenantes ont pu suivre la retransmission en direct de la réunion.

14. Au total, 55 observateurs issus d'entités gouvernementales, d'organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des médias ont participé à la réunion et ont eu la possibilité d'intervenir tout au long de celle-ci. En outre, pour permettre aux participants d'échanger véritablement, des discussions en petits groupes ont été organisées sur les points de l'ordre du jour relatifs aux projets de recommandation du Comité de Paris pour examen par la COP et la CMA à leurs vingt-neuvième et sixième sessions respectives, au plan de travail du Comité à partir de 2025 et aux résultats du premier bilan mondial.

15. La réunion a principalement porté sur l'exécution du plan de travail du Comité de Paris pour 2021-2024. Les débats ont été structurés en fonction des trois domaines prioritaires du plan de travail : accroître la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités au titre de la Convention ; recenser les lacunes et les besoins actuels et nouveaux en matière de capacités et recommander des moyens d'y faire face ; et promouvoir la sensibilisation, le partage des connaissances et de l'information ainsi que la collaboration des parties prenantes avec les organismes et les acteurs concernés relevant ou non de la Convention. Pour chaque domaine prioritaire, le Comité a présenté des informations sur les travaux récents et à venir, puis a examiné et approuvé les activités à venir.

⁶ Décision 23/CP.18, par. 2.

⁷ Décision 3/CP.25, par. 7.

⁸ <https://unfccc.int/process/bodies/constituted-bodies/paris-committee-on-capacity-building-pccb/members>.

⁹ Voir <https://unfccc.int/pccb/pccb-meetings-and-documents#Eighth-PCCB-Meeting-10-12-June-2024> pour accéder à toute la documentation de la réunion et aux diffusions sur le Web.

16. Étant donné que son plan de travail actuel se termine à la fin de l'année 2024, le Comité de Paris a demandé l'avis de ses membres et des observateurs sur ses futurs travaux. L'objectif des discussions à ce sujet était : 1) de tirer les enseignements de l'exécution du plan de travail pour 2021-2024 en vue d'éclairer l'élaboration du prochain plan de travail ; 2) de prendre acte des résultats du premier bilan mondial qui concernent le renforcement des capacités ; 3) et de déterminer le domaine d'intervention prioritaire du Comité pour 2025. Le Comité a examiné les résultats des discussions en petits groupes et s'est mis d'accord sur les éléments à prendre en compte dans les trois domaines de travail.

17. En ce qui concerne le domaine d'intervention prioritaire du Comité pour 2025, les membres ont convenu, pendant l'intersession, après avoir examiné les options proposées pendant la réunion, que l'accent serait mis sur le renforcement des capacités à l'appui de l'élaboration de stratégies d'investissement globales et de projets susceptibles d'être financés et de la mobilisation des parties prenantes afin d'améliorer l'exécution des contributions déterminées au niveau national (CDN) et des plans nationaux d'adaptation (PNA) dans les pays en développement. Le Comité de Paris travaillera en étroite coordination avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés (PMA), le Comité permanent du financement et d'autres organes constitués afin d'intégrer ce domaine d'intervention dans ses travaux.

18. En outre, le Comité de Paris a examiné, en tenant compte des contributions des observateurs, les recommandations à adresser à la COP et à la CMA à leurs vingt-neuvième et sixième sessions respectives, ainsi que ses efforts de suivi et d'évaluation concernant notamment les progrès réalisés tant dans la prise en compte des questions de genre que dans la communication et la collaboration avec les parties prenantes. Il a passé en revue le rapport sur le troisième et dernier examen de l'exécution de ses stratégies en matière de communication et de collaboration avec les parties prenantes pour 2021-2024¹⁰, rapport qui met en évidence les résultats obtenus, les enseignements tirés et les points à améliorer.

19. En outre, le Comité de Paris a mis à jour son règlement intérieur afin de permettre aux membres de rester en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus¹¹.

20. La réunion s'est achevée avec l'élection d'un Coordonnateur pour les questions d'égalité des sexes, conformément à la norme de prise en compte des questions de genre que le Comité a adoptée en 2019¹², et la mise à jour de la composition de ses quatre groupes de travail et de ses coordonnateurs pour les autres organes constitués, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et les processus découlant de la Convention, tels que l'Action pour l'autonomisation climatique (AAC) et le Programme de travail de Lima renforcé relatif au genre, ce qui s'avérerait nécessaire en raison des modifications survenues dans la composition du Comité.

B. Plan de travail pour 2021-2024

21. À sa vingt-cinquième session, la COP a demandé au Comité de Paris d'élaborer un plan de travail pour la période de prorogation de son mandat sur la base des domaines et activités prioritaires figurant dans l'annexe de la décision 9/CP.25, pour examen à sa vingt-sixième session¹³.

22. Pendant la période considérée, le Comité de Paris a poursuivi l'exécution de son plan de travail pour 2021-2024.

¹⁰ Le rapport figure en annexe du document PCCB/2024/7.

¹¹ La version révisée du règlement intérieur est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/293445>.

¹² Voir l'annexe du document FCCC/SBI/2019/13.

¹³ Décisions 9/CP.25, par. 15, et 12/CP.26, par. 5

1. Suivi et évaluation

23. À sa vingt-cinquième session, la COP a demandé au Comité de Paris de faire rapport sur les progrès, les résultats, les incidences et l'utilité des activités de son plan de travail pour 2021-2024¹⁴. En réponse, celui-ci a élaboré un premier cadre de suivi et d'évaluation susceptible d'être revu et modifié¹⁵. Ce cadre lie le mandat du Comité aux résultats de ses travaux et couvre :

a) Au niveau des produits, ceux attendus dans le cadre du plan de travail, par exemple les réunions, les manifestations, les documents techniques, les appels à contributions et le Pôle de renforcement des capacités ;

b) Au niveau des résultats, les domaines prioritaires du plan de travail et les questions transversales ;

c) Au niveau des incidences, l'efficacité opérationnelle et les indicateurs de réussite ayant trait à l'impact des travaux du Comité.

24. L'utilisation d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, ainsi que les observations des parties prenantes du Comité de Paris permettent de déterminer les avancées réalisées et de stimuler l'apprentissage et les progrès au fil du temps. Le cadre a été appliqué pour la première fois au suivi et à l'évaluation des activités du Comité de Paris en 2022.

25. Le secrétariat a continué d'aider le Comité de Paris à appliquer le cadre, notamment en collectant des données et des informations et en procédant à des révisions.

2. Questions transversales

26. À sa vingt-deuxième session, la COP a invité le Comité de Paris à prendre en considération des questions transversales telles que l'égalité des sexes, les droits de l'homme et le savoir des peuples autochtones dans la gestion de son plan de travail¹⁶, ce qu'il a continué de faire dans le cadre du plan de travail actuel. La jeunesse est une autre question transversale sur laquelle le Comité se penche régulièrement.

27. À sa vingt-cinquième session, la COP a demandé à tous les organes constitués de continuer de faire figurer dans leurs rapports périodiques des informations sur les progrès réalisés concernant l'intégration des questions de genre dans leurs processus¹⁷. Grâce à sa norme de prise en compte des questions de genre¹⁸, le Comité a progressé dans ce domaine, à la fois en assurant une représentation égale des femmes dans les manifestations qu'il organise et en prenant en considération les questions de genre de manière transversale dans ses travaux techniques. Pendant la période considérée, le Comité de Paris a préparé un rapport pour l'examen final de la mise en œuvre du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes, examen qui s'est déroulé à la soixantième session du SBI. Dans son rapport, il décrit les progrès qu'il a accomplis, les difficultés qu'il a rencontrées, les lacunes qu'il a constatées et les priorités qu'il s'était fixées concernant l'application du plan d'action entre 2019 et 2023¹⁹.

28. À sa vingt-sixième session, la COP a invité tous les organes constitués à faire figurer dans leurs rapports périodiques des informations sur la manière dont l'AAC est mise en œuvre dans leurs secteurs d'activité respectifs²⁰. Le Comité de Paris a intégré l'AAC dans son cadre de suivi et d'évaluation au titre des questions transversales et inclut dans ses rapports réguliers des informations sur la mise en œuvre de l'AAC dans le contexte de son plan de travail. Il continue de prendre part à l'AAC par l'intermédiaire du groupe de coordination informel pour le renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris (groupe de coordination informel) en vue d'étudier et de faire progresser les domaines de travail qu'ils partagent.

¹⁴ Décision 9/CP.25, par. 17.

¹⁵ Un document évolutif contenant une vue d'ensemble du cadre est disponible à l'adresse <http://unfccc.int/node/611245/>.

¹⁶ Décision 16/CP.22, par. 4 a).

¹⁷ Décision 3/CP.25, par. 12.

¹⁸ Voir l'annexe du document FCCC/SBI/2019/13.

¹⁹ Rapport disponible à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « gender action plan »).

²⁰ Décision 18/CP.26, annexe, par. 6 a).

3. Domaine prioritaire A : Renforcer la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités au titre de la Convention en s’attachant à éviter les doubles emplois, notamment en collaborant avec les organismes relevant ou non de la Convention qui mènent des activités dans ce domaine

a) Activité A.1 : compiler et examiner les activités de renforcement des capacités entreprises et prévues par les organes constitués au titre de la Convention et de l’Accord de Paris qui mettent en œuvre de telles activités, afin d’avoir une vue d’ensemble des activités de renforcement des capacités existant dans le cadre de la Convention et de l’Accord de Paris, et partager régulièrement cette information avec les organes constitués

29. Le Comité de Paris a réalisé des progrès notables dans le cadre des deux activités subsidiaires de l’activité A.1. En ce qui concerne l’**activité subsidiaire A.1.1**, il a continué d’aider le groupe de coordination informel à compiler et réviser une présentation des activités de renforcement des capacités entreprises et prévues par les organes constitués, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et d’autres processus découlant de la Convention. Le groupe de coordination informel a continué d’offrir aux représentants de ces organes, entités et processus un cadre leur permettant de coordonner leurs plans et activités de renforcement des capacités relatifs aux changements climatiques et de partager des informations, d’accroître la cohérence des efforts déployés et de recenser les possibilités de collaboration. Au 31 août 2024, il comptait 24 membres représentant 15 organes constitués, entités fonctionnelles et processus découlant de la Convention²¹.

30. Afin d’assurer l’efficacité des travaux du groupe de coordination informel, le Comité de Paris, avec le concours du secrétariat, a :

a) Tenu à jour la page Web le concernant et préparé des documents pour faciliter ses travaux, y compris la liste des membres, les ordres du jour des réunions et les rapports de réunion ;

b) Organisé les sixième et septième réunions du groupe, selon des modalités hybrides, respectivement le 11 décembre 2023 (à la vingt-huitième session de la COP) et le 4 juin 2024 (à la soixantième session des organes subsidiaires).

31. À la sixième réunion du groupe de coordination informel, les membres de celui-ci ont discuté du renforcement des capacités des peuples autochtones et des populations locales, y compris des recommandations relatives à la défense des droits des peuples autochtones et à l’amélioration de la participation des représentants de ces peuples et populations aux processus découlant de la Convention, et ont examiné l’état d’avancement de l’évaluation des travaux menés par le groupe. Ils ont fait le point de diverses initiatives, notamment la rédaction de guides techniques sur les pertes et préjudices par le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie, les travaux menés par le Comité exécutif de la technologie sur les systèmes nationaux d’innovation et l’élaboration de mesures d’adaptation tenant compte du genre par le Comité de l’adaptation. Ils ont mis l’accent sur l’intensification de la collaboration entre les organes et la recherche de possibilités de coordination des travaux en 2024.

32. À la septième réunion du groupe de coordination informel, les membres ont fait le point des activités à venir des organes, entités et processus représentés au sein du groupe, notamment le treizième Forum de Durban – sur le renforcement des capacités comme moyen de combler les lacunes et de répondre aux besoins liés à l’accès au financement nécessaire aux PNA²² –, et la sixième édition du Pôle de renforcement des capacités²³. Ils ont discuté des moyens de renforcer les compétences et les capacités des experts locaux, y compris ceux issus de la diaspora, en ce qui concerne l’élaboration de projets de renforcement des capacités et l’accès au financement pour leur exécution. Des représentants du Comité de l’adaptation,

²¹ La liste des membres et tous les autres documents relatifs au groupe de coordination informel, notamment les documents de réunion, sont disponibles à l’adresse <https://unfccc.int/pccb-icg>.

²² Voir <https://unfccc.int/13th-meeting-of-the-durban-forum-on-capacity-building>.

²³ Voir <https://unfccc.int/topics/capacity-building/events-meetings/capacity-building-hub/6th-capacity-building-hub>.

du Groupe consultatif d'experts, du Fonds vert pour le climat (FVC) et du Groupe d'experts des PMA, notamment, ont rendu compte des initiatives, en particulier des formations, des services de conseil technique et des orientations sur les inventaires de ressources, que ces entités menaient actuellement pour renforcer les capacités des pays.

33. Au titre de **l'activité subsidiaire A.1.2**, le Comité de Paris a, avec l'appui du secrétariat, actualisé la vue d'ensemble prospective complète des activités de renforcement des capacités des organes constitués, des entités fonctionnelles et des processus découlant de la Convention représentés au sein du groupe de coordination informel²⁴.

34. Les huitième et neuvième réunions du groupe de coordination informel devraient se tenir respectivement à la vingt-neuvième session de la COP et à la soixante-deuxième session du SBI. Les ordres du jour de ces réunions seront établis entre les sessions par le Comité de Paris et communiqués à l'avance en ligne. À la demande du groupe de coordination informel, les réunions se tiendront selon des modalités hybrides. Après chaque réunion, un résumé sera établi et distribué. Les membres du groupe de coordination informel continueront de se concerter entre les sessions en fonction des possibilités de coordination et de collaboration déjà recensées.

b) Activité A.2 : adresser aux Parties des recommandations sur les moyens d'améliorer la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités et d'éviter les doubles emplois

35. Le Comité de Paris a rédigé des recommandations relatives à cette activité à l'intention de la COP et de la CMA (voir chap. III.A. ci-dessous), en tenant compte des activités menées par les organes constitués, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et les processus découlant de la Convention représentés au sein du groupe de coordination informel, ainsi que des contributions fournies par des observateurs à sa huitième réunion. L'activité A.2 peut donc être considérée comme achevée pour 2024.

c) Activité A.3 : échanger et collaborer avec les organismes relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris qui mènent des activités de renforcement des capacités, conformément à leurs mandats

36. Les trois activités subsidiaires de l'activité A.3 sont en bonne voie. Au titre de **l'activité subsidiaire A.3.1**, le Comité de Paris a organisé une séance technique sur la cohérence et la coordination pendant la cinquième édition du Pôle de renforcement des capacités.

37. Au titre de **l'activité subsidiaire A.3.2**, à savoir participer aux réunions et manifestations organisées par d'autres organes constitués ou dans le contexte des processus découlant de la Convention, le Comité de Paris a pris part ou contribué, lorsqu'il y était invité, aux manifestations et réunions ci-après pendant la période considérée :

a) Les vingt-quatrième et vingt-cinquième réunions du Comité de l'adaptation, qui se sont tenues respectivement du 10 au 13 octobre 2023 et du 12 au 15 mars 2024 et au cours desquelles il a présenté les activités menées dans le cadre de ses domaines d'intervention en 2023 et 2024 respectivement²⁵ ;

b) La huitième réunion annuelle entre le FVC et les organes constitués, qui s'est tenue le 8 décembre 2023 et lors de laquelle il a fourni des informations sur les possibilités de collaboration et de coordination avec le FVC dans le cadre du groupe de coordination informel et au titre de son domaine d'intervention pour 2024 (appui au renforcement des capacités en matière d'adaptation, en mettant l'accent sur les lacunes et les besoins liés à l'accès au financement nécessaire aux PNA) ;

²⁴ La version la plus récente de cette vue d'ensemble peut être consultée à l'adresse <https://unfccc.int/pccb-icg>.

²⁵ Voir <https://unfccc.int/event/AC-24> et <https://unfccc.int/event/AC-25>.

c) La manifestation parallèle à la réunion du Comité de l'adaptation, qui s'est tenue en même temps que la soixantième session des organes subsidiaires et portait sur l'appui au Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale²⁶, manifestation au cours de laquelle il a fait part des enseignements qu'il avait tirés de l'élaboration, de la diffusion et de l'application d'orientations techniques et de supports de formation et a proposé au Comité de l'adaptation de l'aider à élaborer des supports relatifs à la communication d'informations relatives aux mesures d'adaptation au titre du Cadre ;

d) L'atelier de session relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, qui s'est tenu en parallèle de la soixantième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique²⁷ et au cours duquel il a rendu compte des activités qu'il avait menées et des enseignements qu'il en avait tirés.

38. Comme les années précédentes, le fait d'avoir participé aux réunions et manifestations organisées par d'autres organes constitués et dans le contexte des processus découlant de la Convention a permis au Comité de Paris de suivre les travaux menés par ces organes et dans le cadre de ces processus, d'établir ou d'approfondir les liens entre leurs travaux et ses propres travaux, et de mettre en évidence les synergies en matière de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris. Cela lui a également permis de fournir des contributions axées sur le renforcement des capacités aux organes et aux processus découlant de la Convention concernés et, partant, de mieux faire connaître les questions clés dans ce domaine et de promouvoir leur examen par d'autres acteurs. En diffusant des connaissances et des informations relatives au renforcement des capacités et en délivrant des messages cohérents sur ce sujet lors des manifestations auxquelles il participe, le Comité de Paris peut favoriser et contribuer à améliorer la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris. Il continuera de participer ou de contribuer à des manifestations, à des réunions et aux activités de groupes d'experts sur invitation ou à leur demande, selon les besoins et en fonction de son mandat et de son plan de travail.

39. En ce qui concerne l'**activité subsidiaire A.3.3**, consistant à collaborer avec les organismes relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris, selon qu'il convient, aux fins de la cohérence et de la coordination des activités de renforcement des capacités, les modalités établies par le Comité de Paris, dont le groupe de coordination informel (voir activité A.1), le Pôle de renforcement des capacités (voir activité C.3) et le réseau du Comité de Paris (voir activité C.4), permettent une communication et une collaboration régulières et ciblées.

4. Domaine prioritaire B : recenser les lacunes et les besoins, actuels et nouveaux, en matière de capacités et recommander des moyens d'y faire face

a) Activité B.1 : collaborer avec les autres organes constitués pour permettre au Comité de Paris de recueillir des informations sur la façon dont ils remédient aux lacunes et répondent aux besoins dans les domaines qui relèvent de leurs mandats et de contribuer à leurs travaux, selon qu'il conviendra

40. Au titre des **activités subsidiaires B.1.1** et **B.1.2** sur la collecte d'informations, le Comité de Paris a recueilli des informations en vue d'élaborer six brochures thématiques électroniques présentant les produits et activités liés au renforcement des capacités mis au point par les organes, entités et processus représentés au sein du groupe de coordination informel, brochures qu'il a lancées pendant la cinquième édition du Pôle de renforcement des capacités²⁸. Les brochures électroniques contiennent 172 matériels et supports de renforcement des capacités et portent sur les thèmes suivants : adaptation et résilience ; action

²⁶ Voir <https://unfccc.int/event/side-event-ac-supporting-the-uae-framework-for-global-climate-resilience>.

²⁷ Voir le rapport sur cet atelier dans le document [FCCC/SBSTA/2024/9](https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/pccb-informal-coordination-group/capacity-building-resource-e-booklets).

²⁸ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/pccb-informal-coordination-group/capacity-building-resource-e-booklets>.

climatique, sous l'angle du renforcement efficace des capacités et de l'intégration des questions transversales ; financement de l'action climatique ; atténuation des risques ; technologie ; et transparence.

b) Activité B.2 : poursuivre les efforts en vue de recenser les outils et méthodes servant au renforcement des capacités, et promouvoir la mise au point et la diffusion de ces outils et méthodes

41. Cette activité est en bonne voie. À sa septième réunion, le Comité de Paris a décidé de lancer un appel à contributions des Parties et entités non parties sur les outils et les méthodes qu'elles utilisent pour évaluer les lacunes et besoins en matière de capacités d'accès au financement de l'action climatique et pour combler les premières et répondre aux seconds. L'appel a été lancé sur la page Web du Comité le 18 septembre 2023 et clôturé le 10 novembre 2023 ; il a toutefois été relancé jusqu'au 4 février 2024 en raison du nombre insuffisant de réponses reçues à la date limite. Le Comité de Paris a compilé les contributions et a publié un rapport de synthèse qu'il a examiné à sa huitième réunion²⁹. Sept contributions ont été reçues ; elles portaient sur les moyens de déterminer et de faire face aux lacunes et besoins en matière d'accès au financement de l'action climatique, et sur les outils et méthodes employés pour évaluer ces lacunes et besoins et y remédier.

42. Le Comité de Paris mène, entre les sessions, des travaux en vue de préparer une séance technique sur les outils et les méthodes d'accès au financement de l'action climatique qui se tiendra lors de la journée thématique consacrée aux outils et aux méthodes (21 novembre 2024) dans le cadre de la sixième édition du Pôle de renforcement des capacités.

43. Le cours en ligne d'initiation aux questions liées aux changements climatiques et aux droits de l'homme, qui a été lancé en 2021 par le Comité de Paris et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en collaboration avec le secrétariat et avec le concours du Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (l'Agence allemande de coopération internationale étant chargée de sa mise en œuvre), continue de donner de bons résultats. Destiné au grand public et hébergé sur la plateforme UN CC:Learn, ce cours de formation gratuit et adapté au rythme de chacun vise à améliorer la compréhension, la participation et l'action concernant tant les changements climatiques que les problèmes et perspectives liés aux droits de l'homme. En août 2024, plus de 30 000 participants originaires de 192 pays s'y étaient inscrits et 8 841 certificats avaient été délivrés.

c) Activité B.3 : recueillir, examiner et partager les informations tirées de l'expérience, les meilleures pratiques et les enseignements à retenir quant aux moyens de renforcer la maîtrise, par les pays en développement, de la mise en place et du maintien de leurs capacités, et fournir des recommandations à ce sujet

44. L'activité subsidiaire B.3.1, relative à la collecte, à l'examen et au partage des informations, est en cours de réalisation. Conformément à son plan de travail pour 2021-2024, le Comité de Paris a continué de faire connaître les conclusions du document technique intitulé « Renforcer l'appropriation, par les pays en développement, du renforcement et du maintien des capacités d'action climatique » et de les intégrer dans ses travaux³⁰. Il a aussi organisé, à l'occasion de la cinquième édition du Pôle de renforcement des capacités, une manifestation sur la promotion de l'appropriation nationale grâce au renforcement des capacités Sud-Sud³¹.

45. En ce qui concerne l'activité subsidiaire B.3.2, le Comité de Paris a formulé des recommandations à l'intention de la COP et de la CMA (voir chap. III.B. ci-dessous) en tenant compte des conclusions du document technique susmentionné et des résultats de la séance technique qui s'est tenue à ce sujet pendant la cinquième édition du Pôle de renforcement des capacités. L'activité subsidiaire B.3.2 peut donc être considérée comme achevée.

²⁹ Voir le document PCCB/2024/3.

³⁰ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/PCCB%20technical%20paper%20-%20ownership%20FR.pdf>.

³¹ Voir <https://unfccc.int/event/fostering-country-ownership-through-south-south-capacity-building>.

5. Domaine prioritaire C : promouvoir la sensibilisation, le partage des connaissances et de l'information ainsi que la collaboration des parties prenantes avec les organismes et les acteurs concernés relevant ou non de la Convention

a) Activité C.1 : recueillir des informations auprès des sources pertinentes, dont le Forum de Durban, sur les bonnes pratiques, les expériences et les enseignements à retenir dans le domaine du renforcement des capacités et diffuser ces informations, notamment par le portail consacré au renforcement des capacités, afin de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités

46. Au titre de l'**activité subsidiaire C.1.1**, le Comité de Paris a procédé, comme prévu dans son plan de travail, à la collecte et à la diffusion d'informations. Le 9 février 2024, il a lancé un appel aux Parties et aux entités non parties afin qu'elles donnent leur avis sur son domaine d'intervention pour 2024. Cinq contributions avaient été reçues à la date limite du 31 mars 2024. Le rapport de synthèse a été publié le 30 mai 2024³². Il comprend des informations sur les lacunes et les besoins en matière de capacités d'accès au financement nécessaire aux PNA et sur les prérequis pour mettre en place et conserver les capacités permettant de traduire les PNA en stratégies, plans et projets d'investissement à long terme, ainsi que des études de cas sur le sujet.

47. En ce qui concerne le produit attendu, à savoir la diffusion d'informations et de supports de connaissances au moyen de ses canaux de communication et des partenaires (notamment le portail consacré au renforcement des capacités), le Comité de Paris a maintenu, avec le concours du secrétariat, sa présence en ligne sur ses pages Web. Le groupe chargé du renforcement des capacités au titre de la Convention sur LinkedIn, qui est administré par la sous-division du renforcement des capacités du secrétariat, a continué de promouvoir la présence du Comité de Paris sur les médias sociaux. Ce groupe comptait 3 656 membres au 31 août 2024. Il a affiché sur LinkedIn plus de 50 publications sur les activités du Comité de Paris pendant la période considérée. Ces publications annonçaient les manifestations relatives au renforcement des capacités organisées par le Comité de Paris et son réseau et contenaient des informations sur les documents et autres ressources récentes, sur les projets en cours et sur les appels à contribution. Des renseignements sur les ressources sont aussi diffusés dans le bulletin d'information distribué aux membres du réseau du Comité (voir activité subsidiaire C.4.2). En outre, le Comité utilise les canaux de communication des partenaires, notamment ceux de son réseau, pour accroître la portée et l'efficacité de ses activités. Pendant la période considérée, plus de 50 canaux de communication de partenaires (détenus à 80 % environ par des membres du réseau) ont été mis à profit, y compris des bulletins d'information publiés par des entités et dans le cadre de processus relevant de la Convention (par exemple, les centres de collaboration régionale, l'équipe chargée des questions de genre et le Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements), afin de renforcer la portée des activités et des produits phares du Comité. Celui-ci continuera de collecter et de diffuser des informations et des supports de connaissances relatifs au renforcement des capacités, en s'appuyant sur ses stratégies en matière de communication et de collaboration avec les parties prenantes³³.

48. Dans le cadre de l'**activité subsidiaire C.1.2**, le Comité de Paris a organisé le 7 novembre 2023, pendant le Forum de Durban, une séance en ligne de travail approfondi sur les synergies et l'alignement entre la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques dans les PNA³⁴.

49. Le secrétariat a invité le Comité de Paris à faire un exposé introductif lors du treizième Forum de Durban. À sa huitième réunion, le Comité de Paris a passé en revue les résultats et les messages clés du Forum en vue de s'assurer qu'il en est tenu compte dans ses activités,

³² Voir le document PCCB/2024/5.

³³ Disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/topics/capacity-building/negotiations/capacity-building-documents/pccb-communications-and-stakeholder-engagement-strategies>.

³⁴ Voir <https://unfccc.int/event/2023-durban-forum-deep-dive-pccb-follow-up-webinar-to-the-12th-durban-forum-on-capacity-building>.

y compris ses recommandations à la COP et à la CMA. Le Comité de Paris a commencé à préparer la séance en ligne de travail approfondi, qu'il organisera le 8 octobre 2024 pendant le Forum de Durban et qui traitera plus en détail certains des sujets et des résultats du treizième Forum, en tirant parti, entre autres, de la synthèse des communications sur le domaine d'intervention du Comité pour 2024 (voir activité subsidiaire C.1.1) et des compétences disponibles au sein de son réseau. Il prévoit d'organiser une journée consacrée à son domaine d'intervention pour 2024 pendant la sixième édition du Pôle de renforcement des capacités.

50. En ce qui concerne l'**activité subsidiaire C.1.3**, le Comité de Paris a continué d'utiliser régulièrement le portail consacré au renforcement des capacités pour faire connaître les ressources disponibles.

- b) Activité C.2 : fournir aux Parties des recommandations sur : 1) les moyens de partager davantage, entre organismes concernés relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris, les bonnes pratiques, les expériences et les enseignements à retenir en matière de renforcement des capacités ; 2) d'éventuels domaines de collaboration avec les organismes dont les travaux intéressent le Comité de Paris et son plan de travail, dans le cadre de leurs mandats ; et 3) les possibilités pour les organismes qui relèvent ou non de la Convention et de l'Accord de Paris d'utiliser les informations provenant du Forum de Durban**

51. Le Comité de Paris a formulé des recommandations relatives à cette activité à l'intention de la COP et de la CMA (voir chap. III.C. à E. ci-dessous) en tenant compte : des interventions et des recommandations faites par les parties prenantes, les participants à ses activités et les observateurs présents à sa huitième réunion, ainsi que de sa propre expérience en matière de partage de bonnes pratiques, de données d'expérience et d'enseignements (activité subsidiaire C.2.1) ; des résultats des travaux menés par le groupe de coordination informel pendant la période considérée (activité subsidiaire C.2.2) ; et des messages essentiels ressortant des débats du treizième Forum de Durban (activité subsidiaire C.2.3). L'activité C.2 peut donc être considérée comme achevée.

- c) Activité C.3 : organiser la réunion annuelle du Pôle de renforcement des capacités**

52. La cinquième édition du Pôle de renforcement des capacités a eu lieu du 3 au 10 décembre 2023, parallèlement à la vingt-huitième session de la COP (**activité subsidiaire C.3.1**). Dans cette perspective, le Comité de Paris avait lancé, le 21 août 2023, un appel à manifestation d'intérêt pour l'organisation des séances qui se tiendraient à cette occasion. Il avait reçu près de 300 propositions à la fin du délai fixé (23 septembre 2023) et 131 organisations ont été retenues. Celles-ci ont organisé 61 séances au cours de sept journées thématiques, qui ont attiré quelque 6 000 participants, en personne ou en ligne. Un compte rendu complet contenant des informations et des statistiques détaillées sur la cinquième édition du Pôle de renforcement des capacités et les principaux résultats obtenus a été publié en février 2024³⁵.

53. En ce qui concerne la sixième édition du Pôle de renforcement des capacités, le Comité de Paris a examiné, à sa huitième réunion, un projet de note de réflexion sur le sujet et a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'organisation de séances (1^{er} août-1^{er} septembre 2024). Pour que des questions transversales soient intégrées dans le programme de la nouvelle édition du Pôle, le Comité poursuivra la pratique établie en 2021 et qui s'est révélée efficace, à savoir inviter des experts extérieurs spécialisés dans ces domaines à faire partie du Comité directeur du Pôle. Il a donc invité des experts des questions de genre et des droits de l'homme, ainsi que des spécialistes de la jeunesse, des peuples autochtones, de l'AAC et des modalités interactives.

54. Toujours dans le cadre de l'activité C.3, le Comité de Paris devrait organiser en 2024 deux séances techniques sur les outils et les méthodes employés pour évaluer les lacunes et besoins en matière d'accès au financement de l'action climatique et pour y remédier (voir activité B.2) ainsi que la journée consacrée au domaine d'intervention pour 2024

³⁵ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/636876>.

(voir l'activité C.1.2) et une manifestation visant à présenter le domaine d'intervention pour 2025, qui se tiendront toutes deux pendant la sixième édition du Pôle de renforcement des capacités. Au titre de l'**activité subsidiaire C.3.2**, il devrait élaborer le rapport de synthèse sur la sixième édition du Pôle de renforcement des capacités, qui sera assorti d'enseignements à retenir et de recommandations pour les futures éditions.

d) Activité C.4 : promouvoir la participation stratégique des parties prenantes, notamment par des activités de communication ciblées inscrites dans le plan de travail, afin de stimuler les échanges en matière de renforcement des capacités aux niveaux national et régional, y compris dans le cadre des semaines régionales du climat, selon qu'il conviendra, et sous réserve de la disponibilité de ressources

55. S'alignant sur le domaine d'intervention retenu pour 2023, le Comité de Paris a choisi le renforcement des capacités au service de l'exécution des PNA comme thème de sa série de dialogues thématiques régionaux pour les semaines régionales du climat de 2023. Quatre dialogues ont été organisés entre septembre et novembre 2023, un lors de chacune des semaines du climat de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, et d'Asie et du Pacifique³⁶.

56. Le réseau du Comité de Paris (**activité subsidiaire C.4.2**) comptait 412 membres originaires de 101 pays au 31 août 2024, soit une augmentation de plus de 10 % par rapport à la période précédente. Il joue un rôle déterminant dans les travaux du Comité, notamment en ce qui concerne cette activité. Il collecte et diffuse des informations relatives au renforcement des capacités dans des bulletins d'information qu'il publie deux fois par mois (en rapport avec l'activité subsidiaire C.1.1). Pendant la période considérée, il a accueilli 11 rencontres organisées par des membres et a sorti un épisode de son podcast Capacity-building Stories (en rapport avec l'activité subsidiaire C.4.1).

57. Le Comité de Paris a travaillé en étroite collaboration avec les membres de son réseau sur les dialogues thématiques régionaux organisés lors des semaines régionales du climat 2023. Plus de la moitié des séances de la cinquième édition du Pôle de renforcement des capacités ont été organisées par des membres du réseau et certains ont participé en qualité d'experts extérieurs aux travaux du comité directeur du Pôle, pratiques qui devraient se poursuivre pour la sixième édition.

III. Recommandations

58. Le Comité de Paris doit formuler des recommandations concernant ses trois domaines prioritaires. Selon son plan de travail pour 2021-2024, il doit fournir des recommandations à la COP et/ou à la CMA, selon qu'il conviendra, au titre des activités et activités subsidiaires A.2, B.3.2 et C.2. Les recommandations relatives à la période considérée figurent ci-après.

A. Accroître la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités et éviter les doubles emplois

59. Conformément au domaine prioritaire A de son plan de travail, le Comité de Paris a poursuivi ses travaux visant à accroître la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités pendant la période considérée, notamment en aidant son réseau et le groupe de coordination informel à s'acquitter de leurs mandats respectifs et en organisant la séance technique sur la cohérence et la coordination pendant la cinquième édition du Pôle de renforcement des capacités. Se fondant sur les conclusions issues de ces activités, le Comité de Paris recommande à la COP et à la CMA d'encourager les Parties à :

a) Mieux recenser les activités de renforcement des capacités organisées aux niveaux national, infranational et local afin de favoriser la coordination efficace des efforts déployés dans ce domaine et d'éviter les doubles emplois ;

³⁶ Voir <https://unfccc.int/pccb/regional-activities> (activités menées en 2023).

b) Faciliter la mise en place ou le renforcement des dispositifs institutionnels nationaux chargés des changements climatiques, notamment les organes de coordination sur le sujet et les portails unifiés de renforcement des capacités, et favoriser les synergies entre eux, afin de permettre une coordination efficace des efforts de renforcement des capacités au service de l'action climatique ;

c) Établir ou améliorer les cadres juridiques pour la collecte, le partage, la communication et l'archivage des données afin de promouvoir ces activités ainsi que la coordination de ces activités entre les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales, en tenant compte des lois sur la protection des données qui relèvent de la compétence des organismes publics nationaux ;

d) Favoriser l'octroi de ressources suffisantes aux efforts de coordination visant à accroître la cohérence des activités de renforcement des capacités aux niveaux national et infranational ;

e) Mieux suivre l'action climatique afin que les activités de renforcement des capacités soient ciblées et efficaces et qu'elles ne fassent pas double emploi ;

f) Répertoire les lacunes et besoins en matière de renforcement des capacités dans leurs rapports biennaux au titre de la transparence ;

g) Ajuster et contextualiser les indicateurs clefs de performance pour suivre les progrès des mesures de renforcement des capacités, ainsi que leurs résultats et leurs effets ;

h) Créer des possibilités d'échange d'informations entre les prestataires de services de renforcement des capacités, notamment en organisant des réunions de coordination sous l'égide d'organismes publics nationaux et en utilisant des plateformes de collaboration ;

i) Améliorer le suivi des efforts de renforcement des capacités aux niveaux national, infranational et local, notamment recueillir des données sur les activités menées, élaborer ou renforcer les cadres juridiques et réglementaires relatifs à la collecte de données, et créer une banque de données centralisée pour éviter la duplication des données, tout en respectant les lois et les réglementations applicables en matière de protection des données ;

j) Mettre en place des correspondants nationaux pour améliorer la coordination institutionnelle des efforts de renforcement des capacités ;

k) Promouvoir la coopération entre les universités, les instituts de recherche, le secteur privé (en particulier les micro, petites et moyennes entreprises et le secteur informel), les diasporas, les organisations de la société civile et les pouvoirs publics, y compris les autorités infranationales et locales et les chefs coutumiers, afin d'améliorer la cohérence et la coordination des efforts de renforcement des capacités.

B. Renforcer la maîtrise, par les pays en développement, de la mise en place et du maintien de leurs capacités

60. Conformément à l'activité B.3 prévue au titre du domaine prioritaire B de son plan de travail pour 2021-2024, le Comité de Paris a continué de faire connaître les conclusions du document technique intitulé « Renforcer l'appropriation, par les pays en développement, du renforcement et du maintien des capacités d'action climatique » et de les intégrer dans ses travaux. Pendant la période considérée, il a organisé une séance technique à l'occasion de la cinquième édition du Pôle de renforcement des capacités afin de discuter des conclusions du document et des activités de suivi potentielles. Se fondant sur ses travaux, le Comité de Paris recommande à la COP et à la CMA d'encourager les Parties à :

a) Promouvoir l'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités aux niveaux national, infranational et local, en s'inspirant des démarches concluantes retenues pour l'évaluation des besoins technologiques et l'élaboration de plans d'action pour la technologie, et en veillant à ce que de telles évaluations contribuent à déterminer les activités de renforcement des capacités dont les pays ont besoin pour appliquer leurs politiques, stratégies et plans climatiques nationaux ainsi qu'à définir des stratégies pour répondre aux besoins recensés ;

b) Appliquer une approche multipartite à l'égard du renforcement et du maintien des capacités en associant – aux niveaux national, infranational et local – un large éventail de Parties et d'entités non parties, notamment des représentants du monde universitaire, de la société civile, des peuples autochtones, de la jeunesse, des femmes, des personnes handicapées, du secteur privé et du secteur informel, ainsi que des chefs coutumiers et des chefs de micro, petites et moyennes entreprises, à l'évaluation des besoins de capacités et aux processus de conception, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des activités de renforcement des capacités sur la base des besoins recensés ;

c) Diffuser des informations mettant en évidence les retombées positives du renforcement des capacités sur l'action climatique, notamment les avantages financiers découlant d'une résilience accrue, les économies résultant du recours à des approches utilisant peu de ressources pour l'application des politiques et des programmes, et les revenus obtenus grâce à la participation aux marchés internationaux du carbone ;

d) Mettre au point des activités de renforcement des capacités à long terme en délaissant les approches fondées sur des projets au profit d'approches par programme qui visent à devenir autosuffisantes, et veiller à ce que le renforcement des capacités au niveau individuel soit complété par un renforcement au niveau institutionnel et systémique axé sur l'exécution de la CDN et du PNA du pays ;

e) Renforcer, aux niveaux international, régional et national, les réseaux et plateformes de connaissances, les réseaux de praticiens, le soutien entre pairs et les programmes de formation des formateurs, notamment faciliter la tenue de réunions informelles régulières, garantir la disponibilité de ressources adéquates et reproduire, y compris grâce à la coopération Sud-Sud, les réseaux et plateformes qui ont fait leurs preuves dans des régions ou sur des sujets pour lesquels ils n'existent pas encore ;

f) S'appuyer sur les capacités locales, y compris celles de la diaspora, et sur les connaissances des peuples autochtones en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de renforcement de la résilience climatique, et établir des listes nationales et régionales d'experts sur ces questions, en collaboration avec les universités locales, qui pourraient également héberger ces listes, afin de faciliter l'accès aux compétences ;

g) Élaborer des systèmes et mécanismes d'incitation afin d'aider les pays en développement, en particulier les PMA et les petits États insulaires en développement, à conserver leurs capacités, notamment améliorer les conditions de travail des experts nationaux et des experts issus de la diaspora ;

h) Promouvoir les efforts visant à rendre le financement de l'action climatique disponible pour des programmes autonomes de renforcement des capacités au niveau national, infranational et local, et prendre conscience qu'il importe que ces financements soient accessibles à la fois aux Parties et aux entités non parties et qu'il faut assurer un équilibre dans le financement entre les entités non parties des pays développés et celles des pays en voie de développement ;

i) Accroître la coordination entre les prestataires de services de renforcement des capacités des pays développés et des pays en développement pour que les modalités de renforcement des capacités soient raisonnées, cohérentes et porteuses de transformation, que la diffusion d'informations sur l'appui disponible en la matière permette aux bénéficiaires d'accéder à un tel appui et que les procédures de demande et de notification ne soient pas excessivement contraignantes ;

j) Fournir un appui spécifique et prévisible à long terme pour consolider, dans les pays en développement, les dispositifs institutionnels propres à faciliter le renforcement des capacités dans les différents domaines de l'adaptation et de l'atténuation, y compris les dispositifs nationaux, infranationaux et locaux qui soutiennent les travaux du Comité de Paris, et veiller à ce que les recommandations et les supports de connaissances du Comité soient diffusés aux niveaux national, infranational et local dans les pays en développement.

C. Partager davantage les bonnes pratiques, les expériences et les enseignements à retenir en matière de renforcement des capacités

61. Le partage des bonnes pratiques, des données d'expérience et des enseignements à retenir en matière de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris est une mission essentielle du Comité de Paris dans ses trois domaines prioritaires. Se fondant sur les activités menées pendant la période considérée, le Comité de Paris recommande à la COP et à la CMA d'encourager les Parties à :

a) Constituer et entretenir des communautés de pratique grâce à des réseaux autonomes en créant un espace d'apprentissage entre pairs et de partage des connaissances entre les praticiens du renforcement des capacités et les parties prenantes ;

b) Intégrer les connaissances locales et traditionnelles et les données d'expérience dans les activités de renforcement des capacités en matière de changements climatiques et faire connaître les bonnes pratiques, les données d'expérience et les enseignements à retenir d'une telle intégration ;

c) Associer davantage les universités, les autres établissements d'enseignement supérieur et les établissements d'enseignement primaire et secondaire au partage des pratiques d'apprentissage et à une meilleure sensibilisation aux activités de renforcement des capacités dans le domaine climatique ;

d) Promouvoir le recours à des modalités innovantes pour l'échange de connaissances, y compris des méthodes participatives, telles que des jeux de rôle, des séances de simulation et d'exposés et des plateformes numériques telles que le portail consacré au renforcement des capacités ;

e) Renforcer les capacités grâce à des approches participatives qui mettent l'accent sur la mobilisation de toutes les parties prenantes au niveau local ;

f) Ajouter régulièrement sur le portail consacré au renforcement des capacités des informations relatives aux ressources nouvelles ou actualisées en matière de renforcement des capacités, y compris les possibilités d'apprentissage et de formation en ligne, aux bonnes pratiques, aux outils, aux manuels et aux études de cas, en s'appuyant ainsi sur les contributions des États, des praticiens, des chercheurs et d'autres parties prenantes du domaine et en faisant du portail une source de ressources exhaustive et respectée ;

g) Soutenir l'amélioration continue du portail consacré au renforcement des capacités en soumettant régulièrement des informations sur les activités conjointes de renforcement des capacités que mène le secrétariat en coordination avec les centres régionaux de collaboration ;

h) Continuer à participer aux forums mondiaux de renforcement des capacités existants, tels que le Forum de Durban, le Pôle de renforcement des capacités et les ateliers visant à favoriser l'échange de connaissances et de bonnes pratiques relatives à l'élaboration et à l'exécution des CDN³⁷, et à en chercher de nouveaux, utiliser ces forums pour accroître la collaboration et le réseautage afin de diversifier et d'enrichir les activités de renforcement des capacités et permettre le transfert d'informations et de connaissances, et encourager la mise à disposition d'un lieu pouvant accueillir le Pôle de renforcement des capacités à chaque session de la COP afin de poursuivre sur la même lancée ;

i) Continuer de promouvoir le rôle de réseaux tels que le réseau du Comité de Paris afin de consolider les capacités collectives et d'améliorer la cohérence et la coordination des efforts de renforcement des capacités grâce au partage des bonnes pratiques, des données d'expérience et des enseignements à retenir au sein de ces réseaux ;

³⁷ Décision 1/CMA.5, par. 117.

j) Continuer de partager avec le Comité de Paris les bonnes pratiques, les données d'expérience et les enseignements tirés en matière de renforcement des capacités afin qu'il les examine et les diffuse auprès du groupe du renforcement des capacités au titre de la Convention sur LinkedIn, notamment de participer à ses ateliers visant à faciliter le partage de bonnes pratiques en matière d'élaboration et d'exécution des CDN.

D. Domaines potentiels de collaboration

62. S'appuyant sur les travaux du groupe de coordination informel, le Comité de Paris recommande, s'agissant des éventuels domaines de collaboration avec les organismes dont les travaux les concernent, lui et son plan de travail, que la COP et la CMA, dans le cadre de leurs mandats, invitent les Parties à :

a) Continuer de suivre les travaux du groupe de coordination informel et d'examiner les rapports de ses réunions en prenant note de la collaboration mise en place ou prévue à la suite de ses efforts de coordination, et tenir compte des conclusions et des recommandations qui découlent de la collaboration des membres du groupe en engageant leurs propres activités de renforcement des capacités, selon les besoins ;

b) Examiner la vue d'ensemble prospective, et régulièrement actualisée, des activités et des plans de renforcement des capacités des organes constitués, des entités fonctionnelles et des processus découlant de la Convention représentés au sein du groupe de coordination informel, et demander aux membres du groupe de collaborer à des activités précises, selon les besoins ;

c) Continuer d'encourager l'intensification des efforts visant à améliorer la cohérence et la collaboration entre les organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et les processus découlant de la Convention afin de combler les lacunes et de répondre aux besoins des pays en développement en matière de renforcement des capacités ;

d) Prendre note des activités de collaboration en cours ou prévues proposées par le groupe de coordination informel ou recensées dans le cadre de ses travaux, consistant notamment pour le Comité de Paris à :

i) Poursuivre la collaboration avec les membres du groupe de coordination informel afin de déterminer les lacunes et les besoins en matière de renforcement des capacités, ainsi que les moyens d'y faire face ;

ii) Renforcer les liens entre les membres du groupe de coordination informel et le réseau du Comité de Paris en vue de faciliter leur collaboration dans le cadre des activités de renforcement des capacités ;

iii) Contribuer aux travaux du Comité de l'adaptation, en particulier à l'élaboration de son plan de travail glissant pour la période 2025-2027 et d'orientations techniques et de supports de formation destinés à soutenir l'application du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale³⁸ ;

iv) Poursuivre la collaboration avec le FVC et le Fonds pour l'environnement mondial dans le cadre de leurs activités de renforcement des capacités ;

v) Créer, en collaboration avec le Comité permanent du financement, un espace permettant aux organes compétents d'échanger des vues et de donner des conseils aux entités fonctionnelles du Mécanisme financier sur la manière dont celles-ci peuvent améliorer les services de renforcement des capacités qu'elles fournissent aux pays en développement et aux autres parties concernées ;

vi) Contribuer au programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste en promouvant le rôle clef du renforcement des capacités s'agissant de combler les lacunes et de répondre aux besoins en la matière et en soutenant la réalisation, dans

³⁸ Décision 2/CMA.5, par. 44.

le cadre du programme, d'activités de renforcement des capacités touchant toutes les dimensions économiques, y compris les activités destinées à la main-d'œuvre ;

vii) Continuer de participer au groupe d'experts de l'action et de l'appui du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie ;

viii) Continuer de contribuer aux activités de renforcement des capacités du Groupe d'experts des PMA, en particulier celles qui visent à améliorer la capacité des pays en développement de rédiger et d'appliquer leur PNA ;

ix) Contribuer aux diverses activités du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones énoncées dans son plan de travail, y compris sa série d'ateliers de formation annuels ;

x) Continuer de solliciter auprès du Groupe de facilitation des orientations quant aux moyens d'intégrer les connaissances des peuples autochtones dans ses activités ;

e) Prendre note du fait que le domaine d'intervention du Comité de Paris pour 2025, à savoir le renforcement des capacités à l'appui de l'élaboration de stratégies d'investissement globales et de projets susceptibles d'être financés et de la mobilisation des parties prenantes afin d'améliorer l'exécution des CDN et des PNA dans les pays en développement, a été sélectionné et sera mis en œuvre en étroite coordination et collaboration avec le Groupe d'experts des PMA, le Comité permanent du financement et d'autres organes constitués.

E. Utilisation des informations provenant du Forum de Durban par des organismes relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris

63. À sa vingt et unième session, la COP a décidé que les rapports sur le Forum de Durban figureraient parmi les contributions adressées au Comité de Paris³⁹. À sa huitième réunion, le Comité de Paris a décidé d'examiner les résultats du treizième Forum de Durban pendant la période intersessions, lors de l'élaboration de son rapport technique annuel d'activité.

64. S'appuyant sur les travaux menés dans le cadre du Forum de Durban, le Comité de Paris recommande à la COP et à la CMA d'inviter les Parties à examiner le rapport sur le treizième Forum de Durban préparé par le secrétariat⁴⁰.

65. Rappelant les principaux messages à retenir des débats du treizième Forum de Durban, qui portait sur le renforcement des capacités comme moyen de combler les lacunes et de répondre aux besoins liés à l'accès au financement nécessaire aux PNA, le Comité de Paris recommande à la COP et à la CMA, en ce qui concerne l'utilisation des informations issues du Forum, d'encourager les organes relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris à :

a) Renforcer leur capacité d'étendre la portée des programmes qui ont fait leurs preuves, améliorer l'infrastructure de gestion des données, créer un recueil des meilleures pratiques en matière d'investissement vert et le faire connaître auprès des parties prenantes ;

b) Élaborer des stratégies visant à permettre aux responsables de micro, petites et moyennes entreprises, aux représentants du secteur informel, aux chefs coutumiers, aux femmes et aux jeunes de participer à l'élaboration et à l'exécution des PNA, et mettre au point des programmes de formation sur divers aspects de l'élaboration des PNA destinés à ces acteurs et à d'autres parties prenantes ;

c) Renforcer leurs partenariats avec les autorités internationales, régionales et nationales, en capitalisant sur les connaissances, les réseaux et les infrastructures administratives locales, afin d'aider les pays en développement à élaborer des projets susceptibles d'être financés pour exécuter leur PNA ;

d) Encourager les efforts qui sont actuellement déployés pour obtenir des financements et une assistance technique aux fins de l'exécution des PNA, et insister sur l'intérêt qu'il y a à accroître la résilience aux changements climatiques et à donner la priorité aux investissements liés à l'adaptation ;

³⁹ Décision 1/CP.21, par. 79.

⁴⁰ FCCC/SBI/2024/14.

- e) Organiser des dialogues thématiques afin de promouvoir la coopération Sud-Sud sur les technologies d'adaptation et d'éliminer les obstacles à cette coopération ;
 - f) Renforcer la capacité des pays en développement d'interpréter les données relatives à l'adaptation, définir quels organismes sont chargés de collecter ces données et faciliter la collaboration entre les ministères et les parties prenantes dans la gestion des données ;
 - g) Élaborer des plans nationaux d'investissement dans l'adaptation, mobiliser les ressources du secteur privé, intégrer les priorités climatiques dans la planification nationale du développement et surveiller l'évolution des indicateurs climatiques ;
 - h) Envisager d'avoir recours à des instruments financiers innovants, tels que la conversion de dettes en mesures en faveur de la nature, pour améliorer l'accès au financement de l'action climatique et souligner qu'il importe de renforcer les capacités institutionnelles pour garantir une utilisation efficace de ces instruments ;
 - i) Répertorier les donateurs et les parties prenantes associés à l'exécution des PNA, évaluer les compétences techniques disponibles pour aider les pays en développement à exécuter leur PNA et élaborer des indicateurs clairs permettant de suivre le passage de la formulation du PNA à son exécution.
-